

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 10

Votants : 39

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 24/11/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 82

DEVELOPPEMENT
DURABLE

**RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC
ELEMENT ARCHITECTURE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE
RECYCLERIE A LAMORLAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/09 en date du 1^{er} février 2022,

Considérant que par un acte d'engagement en date du 15 juillet 2022, la Communauté de communes a confié à ELEMENT ARCHITECTURE, en qualité de mandataire d'un groupement d'entreprises, un marché correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une recyclerie à LAMORLAYE.

Considérant que, dans la mesure où il a été pris acte, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2023, de l'abandon du projet de création d'une recyclerie à Lamorlaye, il convient de résilier le marché conclu avec ELEMENT ARCHITECTES pour motif d'intérêt général.

Considérant que, conformément aux dispositions contractuelles, la résiliation pour motif d'intérêt général induit pour le titulaire le paiement des prestations réalisées ainsi que le droit à une indemnité à hauteur de 5 % des prestations non réalisées.

Vu la demande formulée par ELEMENT ARCHITECTURE en date du 25 octobre 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises conduit par ELEMENT ARCHITECTES pour la création d'une recyclerie à LAMORLAYE, dans les conditions énoncées précédemment,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision de résiliation et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.